

911111 – LE PUBLICATEUR LEGAL

FONCIERE EURIS

Société anonyme

Au capital de 149.488.110 €

Siège social :
83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

702 023 508 RCS PARIS

Avis de convocation

MM., Mmes, les actionnaires sont convoqués le **jeudi 15/05/2014 à 10 h** au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue Monceau à Paris (75008) (Salon Iolas), en AGO annuelle et extraordinaire l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

A titre ordinaire :

Rapport du CA sur l'activité de la société et du groupe et présentation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013, Rapports des CAC sur l'exécution de leurs missions, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013,

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2013, Affectation du résultat de la société, Prélèvement du poste "Réserves réglementées, réserves pour actions propres" au poste "Autres réserves", Renouvellement du mandat d'administrateurs,

Faculté d'un poste d'administrateur, Renouvellement du mandat d'un censeur,

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31/12/2013 à M. Michel Ivar, PDG, Autorisation d'achat par la société de ses propres actions, Pouvoirs pour formalités,

Titre extraordinaire : Rapport du CA,

pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société ou à son mandataire, la Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 23/4/2014 sur le site de la société <http://www.fonciere-euris.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, la Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée

par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site web à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires
En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'AG et visés dans cet article pourront être consultés à compter du 23/4/2014 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.fonciere-euris.fr>, rubrique AG.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'AG.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception, au siège : Foncière Euris, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'AG.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le conseil d'administration